

Garantie de 10 ans

Schiedel SRL accorde à l'utilisateur du système de conduit de fumée

SCHIEDEL ICS

une garantie produit de 10 ans.

À compter de la date d'achat, Schiedel SRL garantit le bon fonctionnement du produit pendant toute la durée de la garantie, notamment en ce qui concerne:

- Le conduit intérieur en acier inoxydable (paroi en contact avec les fumées)
- La résistance à la corrosion

Les conditions et restrictions complémentaires mentionnées au verso du présent document s'appliquent également

Directeur national
SCHIEDEL SRL

Giulio Menegatti

Conditions générales de garantie

1. La garantie s'applique au système de cheminée Schiedel ICS, fabriqué exclusivement avec des composants d'origine Schiedel, inspecté et approuvé sans défaut par un installateur et/ou un ramoneur agréé et chargé de l'installation, qui a délivré, conformément à la loi, un certificat d'installation dans les règles de l'art et selon les règlements en vigueur.
2. Le système de cheminée sera installé conformément aux instructions de montage, aux directives de mise en œuvre, de dimensionnement et de conception de Schiedel SRL en vigueur au moment de l'installation, ainsi qu'aux réglementations en matière de construction et aux normes techniques en vigueur. La preuve de conformité incombe au titulaire de la garantie.
3. Par « bon fonctionnement » au sens de la présente garantie, on entend que le système de cheminée présente les caractéristiques suivantes pendant toute la durée de la garantie :

Résistance à la corrosion :

Résistance à la corrosion conformément à la norme UNI EN 1856-1, section 6.7.1.

4. Schiedel SRL doit être informée immédiatement par écrit de tout dysfonctionnement du système de cheminée susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la garantie. La notification doit être accompagnée de la documentation relative aux dimensions et/ou aux caractéristiques techniques (par exemple, plaque signalétique de la cheminée) des composants essentiels de l'installation de chauffage (chaudière, brûleur le cas échéant, chauffe-eau, poêle, raccord/tuyau de raccordement). Il est également nécessaire de joindre le procès-verbal de contrôle original établi par le ramoneur responsable, ainsi qu'une copie de la facture d'achat. Les signalements de défauts fondés sur des modifications apportées à la réglementation relative aux systèmes d'évacuation après l'installation du système en question ne constituent pas, en principe, un recours au titre de la garantie. Avant toute réparation, Schiedel SRL ou une entreprise spécialisée mandatée par Schiedel doit avoir la possibilité d'inspecter l'installation. Au cours des 5 premières années suivant l'achat de l'installation, Schiedel SRL prendra en charge les frais de cette inspection, quelle que soit la cause du dysfonctionnement.

5. En cas de demande d'intervention sous garantie, Schiedel SRL se chargera de remplacer ou de réparer les composants défectueux de l'installation à ses frais et à sa discrétion (rétablissement du bon fonctionnement). Le rétablissement du bon fonctionnement sera effectué exclusivement par le service client de Schiedel SRL ou par une entreprise mandatée par Schiedel. Le remplacement des pièces d'usure (par exemple, trappes de nettoyage, adaptateurs, vannes, chapeaux de cheminée, capots, embouts) et les dommages consécutifs ne sont généralement pas couverts par la garantie, tout comme les dommages ou traces d'usure constatés sur la paroi extérieure du conduit de fumée.

6. La garantie exclut les dysfonctionnements causés par :

- une manipulation incorrecte des composants pendant le transport, le stockage, le montage ou une utilisation inappropriée (par exemple, le non-respect des spécifications techniques de performance conformément au DOP ou à la déclaration de conformité CE)
- des utilisations en présence de fumées de combustion contenant des halogènes et/ou des chlorures, ou en présence de combustibles particulièrement agressifs en termes de résidus et de condensats acides (par exemple, déchets de bois ou agricoles).
- l'apparition de rouille superficielle due à une exposition à la rouille extérieure (par exemple, contamination par contact ou sédimentation atmosphérique)
- non-respect des dispositions des réglementations en vigueur en matière de construction ou de nettoyage et d'entretien périodique des cheminées
- force majeure ou influences environnementales imprévisibles.

7. La garantie est généralement annulée en cas de modifications apportées à l'installation de chauffage existante (chaudière, brûleur, circuit des gaz de combustion). Schiedel SRL se fera un plaisir de vous aider à évaluer la possibilité de conserver la garantie en cas de telles modifications.

8. La présente garantie ne limite pas les droits légaux du consommateur à l'égard de son contractant. Le service de garantie n'étend ni ne rétablit la durée de garantie initiale. La présente garantie est valable sur l'ensemble du territoire français et est soumise au Code civil et à la législation sur la protection des consommateurs. Pour les autres conditions et clauses, veuillez vous reporter aux CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de Schiedel SRL. Tout litige éventuel relève de la compétence du tribunal de Milan.

Schiedel SRL
Via Circonvallazione 69 - 20882 Bellusco MB

info.it@schiedel.com

www.schiedel.it